

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Délibération n°059-2026

Renouvellement de la convention de prise en charge des chats errants

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	21	27
Date de convocation		
18 Juin 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS.

A donné procuration : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Aurélie JACQUELOT à François GEMROT, Cédric DAYDE à Sonia BONNET TELLIER, Blandine MAILLARD à Delphine POIRIER, Yvenn LE COZ à Chloé ARCANGELI, Romain GARCIN à Ghislaine Alice TAPIS.

Rapporteur : Sonia BONNET TELLIER, adjointe déléguée

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence gère une prestation de fourrière animale pour les chats. Le contrat conclu avec la SACPA, Service d'Assistance pour le Contrôle du Peuplement Animal, doit être renouvelé annuellement, et la CCBTA propose à chaque commune de conclure une convention spécifique avec la Fondation d'entreprise CLARA, émanation du groupe SACPA.

Cette convention porte sur la capture, l'identification, la vaccination et la stérilisation des chats errants, qui sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture. D'où l'intérêt d'une convention par commune. Le coût de la prestation varie de 70 à 160€ en fonction de la prestation rendue, et est pris en charge par la CCBTA.

Il est donc proposé de conclure cette convention dont la durée de validité est limitée au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres proposé par la Fondation d'entreprise CLARA,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. D'approuver la prestation de prise en charge et de gestion des chats errants sur le territoire communal proposée par la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président de la Fondation pour l'année 2026.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

